

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 23
- votant par procuration 6
- absent 0
- total des votants 29

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230622-D44-0623-DE
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 23 juin 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-deux juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le quinze juin, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMÂÎTRE,
Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR,
M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Thierry GIMAY, Mme Djémaïa TAKARLI,
Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
M. Jean-Yves GOGNET	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Djémaïa TAKARLI

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Thierry GIMAY est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.44/06.23

Objet : Désignation des référents déontologues des élus
Proposition du Centre de Gestion 76 (CDG76) en partenariat avec l'Association Départementale des
Maires de Seine-Maritime (ADM76)

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 22.06.2023

Délibération n°: D.44/06.23

Objet : Désignation des référents déontologues des élus
Proposition du Centre de Gestion 76 (CDG76) en partenariat avec l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime (ADM76)

Madame le Maire indique que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 22.06.2023

Délibération n°: D.44/06.23

Objet : Désignation des référents déontologues des élus
Proposition du Centre de Gestion 76 (CDG76) en partenariat avec l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime (ADM76)

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élus local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,
- un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Les collectivités et les établissements publics étant concernés par cette obligation, il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime (ADM76), en leur qualité de tiers de confiance, se sont associés et accompagnent les collectivités et les établissements publics dans cette nouvelle obligation. Ils leur ont ainsi proposé un recensement des référents déontologues des élus, sélectionnés pour leur compétence et leur neutralité (*liste annexée à la présente délibération, annexe 1*) et ont également organisé leur éventuelle saisine dans le respect du principe de confidentialité.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser leurs requêtes sur une boîte mail dédiée : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue uniquement par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus (*formulaire annexé à la présente délibération, annexe 2*).

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élus demandeur.

Sur le formulaire dédié, l'élus demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande comme étant complexe, il pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 22.06.2023

Délibération n°: D.44/06.23

Objet : Désignation des référents déontologues des élus
Proposition du Centre de Gestion 76 (CDG76) en partenariat avec l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime (ADM76)

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, à savoir :

- ⇒ 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine,
- ⇒ 160 € par dossier si l' élu a sollicité l' avis des deux référents pour une demande complexe ; la vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1-1 et L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant l' instauration obligatoire de référents déontologues des élus au sein des collectivités et établissements publics,

Considérant que la Ville doit se mettre en conformité et ainsi désigner des référents déontologues pour les élus par délibération,

Considérant que le CDG 76, en partenariat avec l' ADM76, propose à la Ville de Lillebonne une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences,

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 22.06.2023

Délibération n°: D.44/06.23

Objet : Désignation des référents déontologues des élus
Proposition du Centre de Gestion 76 (CDG76) en partenariat avec l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime (ADM76)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus proposés par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) en partenariat avec l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime (ADM76), dont la liste est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus municipaux dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans la présente délibération en partenariat avec le CDG 76 et ADM76,
- d'autoriser le CDG 76 à facturer le montant de chaque vacation à prix coûtant à la Ville de Lillebonne après certification du service fait, à savoir :
 - ⇒ 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine,
 - ⇒ 160 € par dossier si l' élu a sollicité l' avis des deux référents pour une demande complexe ; la vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget communal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,

Thierry GIMAY.

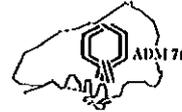


LISTE DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS DE LA VILLE DE LILLEBONNE

1. Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
2. Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
3. Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public.

FORMULAIRE DE SAISINE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGIQUES DES ÉLUS

Collectivités et établissements publics



Les élus locaux sont soumis à un certain nombre d'obligations déontologiques inscrites dans la « Charte de l'élu local », lues par l'exécutif et remise à chaque élu lors de la première séance d'installation de l'organe délibérant. À compter du 1er Juin 2023, tout élu local a le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans cette charte (loin°2022-217).

« À quoi sert ce formulaire ?

Il a pour objet de permettre à un élu local de poser toute question en lien avec le respect des principes et obligations déontologiques auxquels il est soumis.

« Qui peut l'utiliser ?

Tout élu local de Seine-Maritime dont la collectivité ou l'établissement a délibéré à cet effet.

« La saisine est-elle confidentielle ?

Oui, la stricte confidentialité est garantie à l'élu local.

« Qui en est destinataire ?

Seuls les référents déontologues des élus locaux ayant conventionné avec l'ADM 76 et le CDG 76. Ils assurent leurs missions en toute indépendance et impartialité. Ils sont également tenus au secret et à la discrétion professionnels.

SAISINE

(à compléter)

Auteur de la saisine

Nom :

Prénom :

Nature du mandat principal :

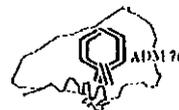
Collectivité ou établissement principal :

Email (personnel) pour la réponse :

Date de la saisine

.....

Question(s) posée(s) et/ou conseil(s) sollicité(s) :



Eléments de contexte utiles (autres fonctions et mandats électifs, activités professionnelles, participation à des organes dirigeants publics ou privés...):

Choix du référent déontologue en charge de la réponse (si l'élu considère sa demande comme non complexe) (cocher un seul référent) :

- Madame Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public

Ou

Si l'élu considère sa demande comme étant complexe, choix des deux référents déontologues en charge de la réponse (cocher deux référents) :

- Madame Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public

FORMULAIRE À ADRESSER

Par mail

adm76-deontologueselus@cdg76.fr

Boîte mail consultable **uniquement** par les référents déontologues des élus

Signature

Fait à :

Le :